C/2024/1491

13.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11420 – BLACKSTONE / VISTA / ADAPT2)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1491)

1. Le 5 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone, Inc. («Blackstone», États-Unis);

— Vista Equity Partners Management, LLC («Vista», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par VEP Group, LLC (États-Unis);

— Adapt2 Solutions, Inc. et sa filiale Adapt2 Services LLC (conjointement «Adapt2», États-Unis).

Blackstone et Vista acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun indirect d'Adapt2.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées et de l'entreprise commune sont les suivantes:

— Blackstone: gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial,

— Vista: société de capital-investissement spécialisée dans le financement des entreprises des secteurs des logiciels, des données et des technologies,

— Adapt2: fournisseur de logiciels de négoce d'énergie et de facturation de l'énergie pour les opérations de guichet et d'arrière-guichet des acteurs du marché de gros.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11420 – BLACKSTONE / VISTA / ADAPT2

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE